

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/03/2025

Délibération n° 2025-24 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi temporaire afin de pouvoir au remplacement d'un agent indisponible pour raison de santé à l'école maternelle.

Il propose de créer un nouvel emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 3/04/2025 au 18/04/2025 inclus. Cet emploi relèvera de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au

grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe

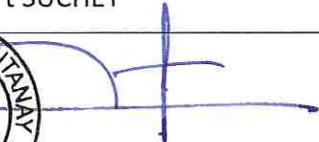
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Article 1 : Accepte la création de l'emploi non permanent dans les conditions exposées.

A Montanay, le 31 mars 2025

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 2/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com